

# MARCHE ARTISANAL « SAINT VALENTIN »

A Caunes Minervois

Le 9 et 10 février 2019

Bulletin d'inscription

Nom – Prénom

.....

Raison Sociale - Marque :

.....

Adresse :

.....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél. : .....

Email (obligatoire) : .....

PRODUITS VENDUS :

.....

.....

.....

**ATTENTION** : AUNCUN REVENDEUR NI DEBALLAGE NE SERA ACCEPTE

SUR LE MARCHE, SEULS LES ARTISANS, CREATEURS PROFESSIONNELS (SIRET) SONT INVITES A PARTICIPER AU MARCHE DE LA SAINT VALENTIN.

Si vous êtes revendeur ce n'est donc pas la peine de tenter une inscription, elle sera refusée d'office.

Tarifs exposant :

.....X 8 euros / environ 4 mètres linéaire.....=.....euros

Tables et chaises fournies sur demande (table 2€ et chaise 1€), merci de venir avec votre matériel.

Table.....X 2 euros .....=.....euros

Chaise.....X 1 euro.....=.....euros

Electricité souhaitée (sans supplément): OUI - NON (entourez votre souhait prévoir des rallonges)

POUR VALIDER VOTRE PARTICIPATION MERCI DE RENVoyer VOTRE BULLETIN D'INSCRIPTION – SIGNE, DATE et ACCOMPAGNE DE :

- > Une photocopie de votre carte d'identité
- > Photocopie Extrait Kbis de moins de 3 mois ou Inscription Registre du Commerce ou Registre des Métiers ou Artisan
- > Attestation assurance responsabilité civile - professionnelle
- > Votre règlement établi à l'ordre de PELOFI STEPHANIE

L'envoi de votre Bulletin de participation atteste l'acceptation du règlement joint, et au cas le marché soit annulé vous pourrez être remboursé en totalité par l'organisatrice.

Envoyez votre bulletin (+ chèque + les documents) à l'une des adresse ci- dessous :

PELOFI STEPHANIE – 7, cité de la Cabrerisse – 11160 CAUNES MINERVOIS

Pour toutes questions concernant les modalités d'exposition : [pelofi.stephanie@orange.fr](mailto:pelofi.stephanie@orange.fr)

Date :

Signature de l'exposant

## **DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

Le Marché spécial SAINT VALENTIN se déroula dans la salle François MITTERAND De la commune de CAUNES MINERVOIS (11160).

Heures d'ouverture au public : de 7 h à 18 h

Installation des exposants : à partir de 6 h 00. Stands installées pour 7 h 30 maximum.

La mise en place des exposants est assurée par PELOFI STEPHANIE – Cesarenzo Créations.

## **REGLEMENT**

### **Admission :**

- Le marché spécial Saint Valentin est réservé aux artisans et créateurs qui seront autorisés par l'organisatrice.
- Toute réservation vaut acceptation du présent règlement.

### **Peuvent être vendus :**

- Tout objet créé et fabriqué par l'artisan participant à la manifestation, ainsi que les objets dont la tradition et la qualité sont susceptibles de rehausser le prestige de la manifestation.
- Tout produit alimentaire dont les organisateurs auront autorisé la vente.
- Pour être valable, la convention d'admission doit être accompagnée du paiement des droits d'inscription. Le prix de l'emplacement figure sur la demande d'inscription.

### **Obligations et droits de l'exposant :**

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits et services énumérés dans le règlement et acceptés par l'organisatrice comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.

De plus l'exposant est tenu de respecter scrupuleusement le type de stand et les dimensions indiquées dans la demande d'inscription. A défaut il risque de se voir déplacé ou refusé.

Les exposants sont priés de laisser l'emplacement propre en mettant leurs déchets dans les poubelles mis à leur disposition.

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. L'organisatrice se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations.

Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'organisatrice qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne.

Nous vous rappelons que les produits alimentaires sont soumis au Code de la Consommation, pensez à vous référer à l'article R112-9.

### **Obligations et droits des organisateurs :**

L'organisatrice se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure et ce donnant lieu au remboursement total.

L'organisatrice établit le plan de la manifestation et répartit les emplacements selon les critères exprimés sur la demande, à savoir : la nature des articles et le type de stand et dimensions.

Elle se réserve le droit de modifier si elle le juge utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant.

L'organisatrice est exonérée de toutes responsabilités concernant les préjudices commerciaux qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment, pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, incendie, sinistre quelconque, manquement aux droits et obligations de l'exposant.